#### **BIGORRE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**



<u>Tél.</u>: 0648619030 <u>Fax</u>: 0562374362 <u>Email</u>: contact@bdi65.fr <u>Site web</u>: www.bdi65.fr

Code NAF: 7120B N° TVA: FR77809140007 N° RCS: 809 140 007 RCS Tarbes

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

## Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures de Gaz à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie,

### En application:

- De l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 (janvier 2013) en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz,
- De l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Du code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-6, R.271-1 à R.271-4 et R. 134-6 à R.134.9,
- De l'article 2 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

#### **Objet**

Le diagnostic a pour objet d'établir, par des contrôles visuels, des essais et des mesures, un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005.

Le diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## **Domaine d'application**

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

Réf :299-1 Page 1 / 9

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le diagnostic des installations intérieures de gaz ne concerne pas :

- L'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié ;
- Le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ;
- Le contrôle de l'état du conduit de fumée. Seule la présence manifeste du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés ;
- Les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane ;
- Les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane;
- Le contrôle du fonctionnement des fours à gaz ;
- La ventilation générale des bâtiments (VMC) relevant de l'arrêté du 24 mars 1982.

Les points de contrôle qui relèvent d'un autre type de diagnostic ne sont pas traités par la norme NF P45-500.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la présente norme. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Les fiches de contrôle qui ne sont pas applicables aux alvéoles techniques gaz font l'objet de la mention « Ce contrôle ne s'applique pas aux alvéoles techniques ».

#### Règles élémentaires de sécurité et d'entretien des appareils et conduits de fumée

- Vérifier l'état de la tuyauterie fixe (robinet d'arrivée de gaz, tuyau de raccordement et embout de la gazinière);
- Vérifier le raccordement de votre appareil de cuisson (contrôler régulièrement la date de péremption inscrite sur le tuyau de raccordement de vos appareils de cuisson) ;
- Confier l'entretien annuel de votre chaudière à un professionnel;
- Faire vérifier par un professionnel les conduits de fumée chaque année ;
- Maintenir une bonne ventilation du logement pour laisser circuler l'air ;
- Vérifier régulièrement que les bouches et grilles d'aération sont dégagées et propres ;
- Veiller à ce que le tuyau de raccordement des appareils de cuisson soit accessible sur toute la longueur.

Réf :299-1 Page 2 / 9

#### A.- Désignation du ou des bâtiments Numéro (indice): 299 / (1) 51 rue du Vignemale Adresse complète : 65000 TARBES Référence cadastrale : nc Nature de la copropriété : Pas de copropriété ☐ Appartement Maison individuelle Type de bâtiment : $\boxtimes$ GN ☐ GPL ☐ Air propané ou butané Nature du gaz distribué: Distributeur: ⊠ oui Installation alimentée en gaz : ■ NON B. - Désignation du propriétaire Désignation du Propriétaire : M. GIL André Nom: 18 bis rue de Bedat Adresse: 65200 GERDE <u>Titulaire du contrat de fourniture de gaz</u> : Nom: Monsieur M. GIL André 18 bis rue de Bedat Adresse: 65200 GERDE Téléphone: 2033522 Compteur nº C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic Madaleno Baptiste Nom: contact@bdi65.fr Email: Bigorre Diagnostic Immobilier Raison Sociale: 14 Boulevard Pierre Renaudet - Bâtiment CRESCENDO - 65000 TARBES Adresse: 809 140 007 00026 Numéro SIRET: Diagnos Compagnie d'assurance : 1503RCCEL00086 Numéro de police / date de validité: valide jusqu'au: 28/02/2018 Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria -

Réf :299-1 Page 3 / 9

le 25/11/2014 et expirant le 24/11/2019.

NF P 45-500

Norme méthodologique ou spécification utilisée :

35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CPDI3253 délivré

#### D. - Identification des appareils

Nom (Genre¹)	Localisation	Type <sup>2</sup>	Marque (Modèle)	<b>PU</b> (kW)	Taux CO (ppm)	Observation
Chaudière	Sous-Sol (Sous-sol)	Etanche	Saunier Duval (Isotwin)	25		
Appareil de cuisson (Gazinière)	Cuisine (RDC)	Non raccordé	ВЕКО			

#### E. - Anomalies identifiées

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle <sup>3</sup>	Type Anomalie <sup>4</sup>	Libellé Anomalie	Nom Appareil (Localisation)	Observations/ Recommandations
5	5	A1	L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturée	Installation	

#### Identification de la liste des observations

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle	Nom Appareil (Localisation)	Observations
Néant			

# <u>F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu</u> être contrôlés

Nom de la pièce	Justification
Néant	

DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Réf :299-1 Page 4 / 9

 $<sup>^{\</sup>rm 1}$  Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Non raccordé : appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

Raccordé : appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

Etanche : appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Point de contrôle selon la norme utilisée

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

G Constatations diverses				
Le conduit de raccordement est visitable :	☐ OUI	☐ NON		
Fourniture de documents :				
Présence d'une attestation de contrôle de vacuité des conduits de fumées :	☐ OUI	oxtimes non		
Présence d'un contrat d'entretien de la chaudière	☐ OUI	oxtimes NON		
Conclusion de l'état de l'Installation Intérieure de GAZ				
L'installation ne comporte aucune anomalie.				
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être	e réparées ult	érieurement.		
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront êtr délais.	•			
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront êt service.	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.			
Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, orétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieud d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz par la ou les étiquettes de condamnation.	re de gaz, de	la partie		
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz		t particulier par le		
H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI				
<ul> <li>Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamn</li> <li>Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamn partie de l'installation.</li> </ul>		_		
<ul> <li>Transmission au distributeur de gaz par Madaleno Baptiste des ir</li> <li>Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estima de compteur;</li> </ul>				
<ul> <li>Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).</li> </ul>				
Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » re	emplie.			
<u>Informations sur le compteur</u>				
néant				

Réf :299-1 Page 5 / 9

## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au distributeur de gaz par Madaleno Baptiste de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Visite effectuée le : 08/03/2017

Visite effectuée par : Madaleno Baptiste

Rapport édité le : 21/03/2017 à : TARBES



Sept 1

Réf : 299-1 Page 6 / 9

Annexe 1 / 3

EATT -

#### Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Madaleno Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Réf :299-1 Page 7 / 9

Annexe 2 / 3

### Certificat de compétences



# CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3253

Version02

Je soussigné Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur Baptiste MADALENO

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 07/01/2015, date d'expiration: 06/01/2020

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

A SACRET AND LITTLE OF A SACRET AND LITTLE OF A SACRET AND A SACRET AN

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 31/12/2014, date d'expiration: 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire Le 08/01/2015





Arrête du 6 avril 2007 defensionni les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant fiétat de finalalisation intérieure de qui modifié par les arrêtes du 11/1/12/08 et du 11/12/2/011. Arrête du 116 octobre 2006 définicate les critères de certification des compétences des personnes physiques répliquent le diagnostic de performance denégateure modifié par les arrêtes du 08/12/2009 et du 12/12/2011. Arrête du 35 octobre 2006 définisant les critération des compétences des personnes physiques répliant rélate du 18/12/2011. Arrête du 35 octobre 2006 définisant les critération des compétences des personnes physiques que de certification des compétences des personnes physiques octobre de certification des compétences des personnes physiques octobre de certification des compétences des personnes physiques opérates de certification des compétences des personnes physiques opérates des compétences des personnes physiques opérates des diagnostics pricent dans les immeubles d'autités de certification des des compétences des personnes physiques opérates des diagnostics plants les immeubles d'autités de l'autités de l'autités du 31/12/2011. Arrête du 8 juillet 2008 définisant les critères de confidence des compétences des personnes physiques opérates de l'autités de l'institution intérieure d'allectricité modifié par les arrêtes du 31/12/2009 et du 02/12/2011.



Réf :299-1 Page 8 / 9

Annexe 3 / 3

#### Attestation d'assurance

#### ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EXPERT
- POLICE N° 1503RCCEL00086 -



"We know you have a choice"

Assureur: ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 47/48 The Sails Queensway Quay Queensway Gibraltar, enregistrée au registre de la chambre de commerce de Gibraltar sous le n° 91111 habilitée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances par sa succursale française sise 33 rue de Galilée 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 538 480 526,

Représentée par la société Securities and Financial Solutions EUROPE, S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2681 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°5102/08 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commassu.lu)) sous le n° 2008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par Messieurs Antoine GUIGUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire.

Atteste que la société référencée ci-dessous a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Professionnelle

ASSURE	REFERENCES POLICE		
BDI - BIGORRE DIAGNOSTICS IMMOBILIER	Conditions Générales: RCP_EB_ELITE_2016_04		
RUE DU LABYRINTHE	N°Police: 1503RCCEL00086		
5320 BORDERES SUR L ECHEZ	Date d'effet du contrat : 01/03/2015		
*SIRET: 80914000700018	Date d'echéance du contrat ; 01 / 03		
ode APE: 71.20B			
	Contrat avec tacite reconduction.		

#### ACTIVITES COUVERTES

- Diagnostic Acoustique
- Diagnostic Amiante (visuel avant-vente, avant-travaux, démolition, enrobès)
- Diagnostic Ascenseur
- Diagnostic Assainissement autonome ou collectif
- Diagnostic Détection de Fuites
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Etat de l'Installation Electrique
- → Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
- ⇒ Diagnostic Etat des Lieux
- Diagnostic Etat Parasitaire
- → Diagnostiqueur Examinateur Certifications
- ⇒ Diagnostiqueur Expert auprès de la cour d'appel
- Diagnostic Handicap (accessibilité)
- Diagnostic Humidité
- Diagnostic Légionellose
- Diagnostic Logement Décent
- → Diagnostic Loi Boutin
- Diagnostic Loi Carrez
- ⇒ Diagnostic Loi Scellier
   ⇒ Diagnostic Métaux Lourds

- Diagnostic Millièmes
- Diagnostic Monoxyde de Carbone
- ⇒ Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- ⇒ Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)
- ⇒ Diagnostic Pollution des Sols
- Diagnostic Prêt Conventionné : normes d'habitabilité
- Diagnostic Qualité de l'air intérieur
- Diagnostic Radon
- Diagnostic Risques Naturels, Miniers et Technologiques
- Diagnostic Sécurité Piscine
- Diagnostic Technique SRU
- Diagnostic Termites
- ⇒ Calcul Réglementaire RT2005, RT2012
- Expert Conseil en Rénovation Energétique (ERE)
- Expert en Valeur Vénale
- Mission de Coordination SPS
- Personne Compétente en Radioprotection (PCR)
- Tests d'Infiltrométrie : Enveloppe (8711) Réseaux aérauliques (8721)
- Thermographie infrarouge

#### OBJET DES GARANTIES

#### Nature de la garantie

Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les conditions particulières et au sein des limites territoriales autorisées par le contrat. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

#### **OBSERVATIONS**

La période couverte par la présente attestation est du 01/03/2017 au 28/02/2018 .

Loi et juridiction Française applicable. La validité de cette attestation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité; elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit. Fait à Paris, le 29/12/2016 M. Antoine GUIGUET

M. Mohamed ALOUANI

Réf :299-1 Page 9 / 9